

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Senneterre tenue le 7 juillet 2025 à 20 heures à l'hôtel de ville situé au 551, 10^e Avenue à Senneterre.

Étaient présents :

- Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse;
- Mme Francine Trottier, conseillère du quartier n° 1;
- M. René Paquin, conseiller du quartier n° 2;
- Mme Louise Allaire, conseillère du quartier n° 3;
- M. Danio Fournier, conseiller du quartier n° 4;
- Mme Marie-Pier Pelletier, conseillère du quartier n° 5;
- Mme Véronique Perrier, conseillère du quartier n° 6.

Formant quorum sous la présidence de Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse.

Étaient également présentes : Mme Anne-Renée Jacob, directrice générale;
Mme Martine Mainville, greffière.

2025-145 Adoption de l'ordre du jour et des sujets à ajouter s'il y a lieu

Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par le conseiller René Paquin :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant les sujets suivants :

- 9.1 Approbation des plans d'aménagement des tranchées coupe-feu
- 9.2 Acceptation d'une aide financière – Projet de forêt nourricière

Et en permettant l'ajout de sujets divers.

L'ordre du jour devra donc se lire comme suit :

- 1. Présences
- 2. Adoption de l'ordre du jour et des sujets à ajouter s'il y a lieu
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2025
- 4. Demandes dans la salle
- 5. Administration et ressources humaines
 - 5.1. Approbation de la liste des comptes à payer
 - 5.2. Nomination d'un maire suppléant
 - 5.3. Dépôt du rapport annuel de la direction générale concernant l'application du règlement n° 2018-656 sur la gestion contractuelle
 - 5.4. Embauche d'un journalier-opérateur de machinerie légère
 - 5.5. Embauche d'une journalière-opérateur de machinerie légère : fin de la période de probation
 - 5.6. Réorganisation du Service des loisirs
 - 5.7. Création du Service des sports et du plein air
 - 5.8. Création du Service de la culture et de la vie communautaire
 - 5.9. Création d'un poste de régisseur de l'aréna
 - 5.10. Création d'un poste de chef sauveteur
 - 5.11. Organigramme

2025-145 (suite)

6. Travaux publics, urbanisme et environnement
 - 6.1. Nomination de Mme Myriam Benoit à l'émission de permis
 - 6.2. Demande de dérogation mineure de M. Christian Leduc et Mme Isabelle Pilon au 1383, chemin du Lac-Clair
 - 6.3. Demande de dérogation mineure de M. Samuel Lafrenière au 421, 10^e Avenue
7. Loisir, jeunesse, communautaire et saines habitudes de vie
 - 7.1. Adoption du règlement n° 2025-750 concernant la tarification des loisirs
8. Santé, personnes âgées, logements et familles
 - 8.1. Aide financière pour le service de transport collectif
9. Sujets à ajouter
 - 9.1. Approbation des plans d'aménagement des tranchées coupe-feu
 - 9.2. Acceptation d'une aide financière – Projet de forêt nourricière
10. Période de questions
11. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

2025-146

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2025

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 juin 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture; À ces causes, il est proposé par la conseillère Louise Allaire, appuyé par la conseillère Véronique Perrier :
Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 juin 2025 soit approuvé tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Demandes dans la salle

Aucune demande n'a été présentée en lien avec les points de l'ordre du jour par les citoyens présents dans la salle.

2025-147

Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par la conseillère Francine Trottier, appuyé par le conseiller René Paquin :
Que la Ville de Senneterre approuve la liste des comptes à payer, préalablement vérifiée par la conseillère Louise Allaire, au montant de 374 295,83 \$ au fonds de l'état des activités financières.

Adoptée à l'unanimité

2025-148 **Nomination d'un maire suppléant**

Il est proposé par la conseillère Louise Allaire, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que la Ville de Senneterre nomme Véronique Perrier, conseillère du quartier n° 6, au poste de mairesse suppléante pour la période débutant le 1^{er} août 2025 et se terminant le 31 octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt du rapport annuel de la direction générale concernant l'application du règlement n° 2018-656 sur la gestion contractuelle

Le rapport annuel de la direction générale concernant l'application du règlement n° 2018-656 sur la gestion contractuelle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, daté du 16 juin 2025, est déposé, conformément au 7^e alinéa de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

2025-149 **Embauche d'un journalier-opérateur de machinerie légère**

Attendu qu'un poste de journalier-opérateur de machinerie légère est vacant depuis le 28 avril 2025;

Attendu qu'en vertu de l'article 9.10 de la convention collective, la Ville de Senneterre a procédé à l'affichage de ce poste;

Attendu que suite à cet affichage, M. Richard Béland a postulé pour ce poste;

À ces causes, il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Francine Trottier :

Que le poste de journalier-opérateur de machinerie légère soit accordé à M. Béland aux conditions suivantes :

- Le début de l'emploi a été le 2 juillet 2025;
- Il s'agit d'un emploi régulier à temps plein;
- L'échelon salarial n° 4 est applicable selon la convention collective;
- Qu'il puisse satisfaire aux exigences normales de la tâche;
- M. Béland est assujéti à une période de probation d'une durée de 120 jours débutant le 2 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-150 **Embauche d'une journalière-opérateur de machinerie légère : fin de la période de probation**

Attendu qu'en vertu de la résolution n° 2024-310 adoptée le 16 décembre 2024, la Ville de Senneterre a embauché Mme Jessica Bélanger-Pharand à titre de journalière-opérateur de machinerie légère à compter du 22 novembre 2024;

Attendu que Mme Bélanger-Pharand a complété sa période de probation et que son évaluation est positive;

À ces causes, il est proposé par la conseillère Véronique Perrier, appuyé par la conseillère Marie-Pier Pelletier :

Que la Ville de Senneterre accorde la permanence du poste de journalière-opérateur de machinerie légère à Mme Bélanger-Pharand en date du 10 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-151 **Réorganisation du Service des loisirs**

Considérant le départ du directeur du Service des loisirs;
Considérant l'évolution des besoins de la population, les projets de développement, l'acquisition récente de l'église et les différents services à offrir aux citoyens;
Considérant la nécessité d'assurer une répartition équitable de la charge de travail entre les membres de l'équipe;
Considérant l'opportunité d'optimiser l'efficacité et l'efficience de la structure organisationnelle du Service des loisirs;
Considérant le souhait de maintenir la flexibilité du tout en assurant une direction nécessaire à la gestion de chacun des services;
Considérant que cette réorganisation vise à assurer une gestion plus ciblée et efficace des activités liées aux sports, au plein air, à la culture et à la vie communautaire;
À ces causes, il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Louise Allaire :
Que le poste de directeur des loisirs soit aboli;
Que le Service des loisirs soit scindé en deux services distincts, soit :

- Le Service des sports et du plein air,
- Et le Service de la culture et de la vie communautaire.

Et ce, afin de mieux refléter les missions respectives de chacun de ces secteurs et d'assurer une organisation plus ciblée et efficace des activités municipales.

Adoptée à l'unanimité

2025-152 **Création du Service des sports et du plein air**

Considérant la réorganisation du Service des loisirs, laquelle entraîne la division du service en deux entités distinctes;
Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Pelletier, appuyé par le conseiller René Paquin :
Que le poste de coordonnateur sport et plein air, créé en vertu de la résolution n° 2023-219 adoptée le 18 septembre 2023, porte dorénavant le titre de Directeur du Service des sports et du plein air, à compter du 7 juillet 2025 à 8 h 30, et ce, en tant que poste permanent à temps plein de catégorie cadre;
Que la Ville de Senneterre procède à l'abolition du poste de coordonnateur sport et plein air à cette même date et heure;
Que la nouvelle description de tâches relative à ce poste ainsi que la grille salariale applicable soient approuvées;
Que Mme Émilie Ross soit nommée directrice du Service des sports et du plein air à compter du 7 juillet 2025, et qu'il lui soit attribué l'échelon 7 en fonction de son expérience et des responsabilités liées à ses nouvelles fonctions.

Adoptée à l'unanimité

2025-153 **Création du Service de la culture et de la vie communautaire**

Considérant la réorganisation du Service des loisirs, laquelle entraîne la division du service en deux entités distinctes;

Il est proposé par la conseillère Louise Allaire, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que le poste de coordonnateur culture et vie communautaire créé en vertu de la résolution n° 2023-220 adoptée le 18 septembre 2023 porte dorénavant le nom de directeur du Service de la culture et de la vie communautaire à compter du 7 juillet 2025 à 8 h 30 et ce, en tant que poste permanent à temps plein de catégorie cadre;

Que la Ville de Senneterre procède à l'abolition du poste de coordonnateur culture et vie communautaire à cette même date et heure;

Que la nouvelle description de tâches relative à ce poste ainsi que la grille salariale applicable soient approuvées;

Que Mme Marie-Pier Bordeleau-Genest soit nommée à titre de directrice du Service de la culture et de la vie communautaire, à compter du 7 juillet 2025, et qu'il lui soit attribué l'échelon 6 en fonction de son expérience et des responsabilités liées à ses nouvelles fonctions.

Adoptée à l'unanimité

2025-154 **Création d'un poste de régisseur de l'aréna**

Considérant la création du Service des sports et du plein air;

Il est proposé par la conseillère Francine Trottier, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que la Ville de Senneterre procède à la création d'un poste de régisseur de plateau pour l'aréna et qu'elle approuve la description de tâches ainsi que la grille salariale relative à ce poste;

Que ce poste soit créé à compter du 7 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-155 **Création d'un poste de chef sauveteur**

Considérant la création du Service des sports et du plein air;

Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Véronique Perrier :

Que la Ville de Senneterre procède à la création d'un poste de chef sauveteur pour la piscine et qu'elle approuve la description de tâches ainsi que la grille salariale relative à ce poste;

Que ce poste soit créé à compter du 7 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-156 **Organigramme**

Il est proposé par la conseillère Louise Allaire, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que la nouvelle version de l'organigramme, datée de juillet 2025, soit approuvée telle que présentée et qu'elle soit en vigueur à compter du 7 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-157 **Nomination de Mme Myriam Benoit à l'émission de permis**

Attendu que Mme Mel-Annie Paquin, responsable de l'urbanisme, est la fonctionnaire autorisée et désignée en vertu du règlement n° 2015-626 pour appliquer ce règlement puisqu'elle exerce les fonctions d'inspectrice municipale;
Attendu que Mme Mel-Annie Paquin, responsable de l'urbanisme, est la responsable de l'émission des permis et certificats en vertu du règlement n° 2015-630

Attendu qu'en tant que responsable de l'urbanisme, Mme Paquin est responsable, en plus, de l'application des règlements suivants :

- N° 2015-627 concernant le lotissement;
- N° 2015-628 concernant la construction;
- N° 2015-629 régissant les conditions d'émission du permis de construction;

Attendu que les règlements n° 2015-626 et n° 2015-630 stipulent que le conseil municipal peut nommer un ou des adjoints pour remplacer Mme Paquin lorsqu'elle est absente ou dans l'impossibilité d'agir ou pour l'assister dans ses fonctions;

Attendu qu'il est opportun d'autoriser Mme Myriam Benoit, responsable adjointe en urbanisme et environnement, à émettre certains types de permis afin d'assurer la continuité des services;

À ces causes, il est proposé par la conseillère Louise Allaire, appuyé par le conseiller René Paquin :

Que la Ville de Senneterre nomme Mme Myriam Benoit, responsable adjointe en urbanisme et environnement, à titre de fonctionnaire autorisée et désignée pour l'émission des permis de construction visant la rénovation d'un bâtiment existant, conformément aux dispositions des règlements suivants :

- N° 2015-628 concernant la construction;
- N° 2015-629 régissant les conditions d'émission du permis de construction;
- N° 2015-630 régissant l'émission des permis et certificats.

Qu'en conséquence, Mme Myriam Benoit est autorisée à délivrer les permis en conformité avec lesdits règlements, avec tous les devoirs et responsabilités qui en découlent.

Adoptée à l'unanimité

2025-158 **Demande de dérogation mineure de M. Christian Leduc et Mme Isabelle Pilon au 1383, chemin du Lac-Clair**

Attendu que M. Christian Leduc et Mme Isabelle Pilon ont présenté une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 1383, chemin du Lac-Clair à Senneterre (matricule 5451-87-2137) correspondant au lot 5 371 593 du cadastre du Québec, inclus dans la zone Rv-1 du règlement de zonage n° 2015-626 de la Ville de Senneterre;

Attendu que la demande vise à permettre le maintien du garage dans sa position actuelle avec une marge de recul latérale à 2,67 mètres, alors que le règlement de zonage exige une marge de recul latérale de 3,0 mètres;

Attendu que ce garage est à cet endroit depuis 1998 et n'a fait l'objet d'aucune plainte;

Attendu que de déplacer le garage de 33 cm serait techniquement difficile et plus coûteux que de régulariser la situation avec une dérogation mineure;

2025-158

(suite)

Attendu que dans la zone Rv-1, les marges latérales réglementaires pour les bâtiments secondaires sont fixées à 3,0 mètres, et que le respect de cette distance par les bâtiments voisins contribue à limiter les impacts d'une marge réduite à 2,67 mètres;

Attendu que les nouveaux propriétaires ont manifesté leur bonne volonté en régularisant la majorité des non-conformités identifiées dans le certificat de localisation;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme de son assemblée du 19 juin 2025;

À ces causes, il est proposé par la conseillère Véronique Perrier, appuyé par la conseillère Francine Trottier :

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour permettre le maintien du garage avec une marge de recul latérale de 2,67 mètres;

Que si un sinistre devait survenir et que les propriétaires souhaitent reconstruire le garage, celui-ci devra se conformer au règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

2025-159

Demande de dérogation mineure de M. Samuel Lafrenière au 421, 10^e Avenue

Attendu que M. Samuel Lafrenière, président de 9036-5941 Québec inc. (Dépanneur d'la Track) a présenté une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 421, 10^e Avenue à Senneterre, étant le lot 5 373 533 du cadastre du Québec (matricule 5061-15-9878), compris dans la zone Cb-4 du règlement de zonage n° 2015-626 de la Ville de Senneterre;

Attendu qu'un plan a été préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, le 10 juin 2025, dossier V25-147, minute 11 971;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal commercial ayant une marge de recul de 2,84 mètres alors que le règlement de zonage exige une marge avant de 3,0 mètres;

Attendu que l'agrandissement proposé sur une longueur de 3,05 mètres vers l'est vise principalement l'ajout de réfrigérateurs, lesquels doivent être installés contre un mur droit afin d'optimiser l'espace et de faciliter le branchement des compresseurs;

Attendu que le prolongement du bâtiment dans l'alignement actuel ne réduit en rien la distance séparant la construction du bâtiment voisin;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme de son assemblée du 19 juin 2025;

À ces causes, il est proposé par le conseiller René Paquin, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, sous réserve des conditions suivantes :

- En cas de sinistre partiel, toute reconstruction devra respecter les paramètres autorisés par la présente dérogation, sans aggraver la non-conformité existante;
- En cas de perte totale, la reconstruction devra être effectuée conformément aux normes d'urbanisme en vigueur au moment des travaux, tel que confirmé par la déclaration de l'assureur.

Adoptée à l'unanimité

2025-160 **Adoption du règlement n° 2025-750 concernant la tarification des loisirs**

Il est proposé par le conseiller le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Louise Allaire :

Que la Ville de Senneterre adopte le règlement n° 2025-750 concernant la tarification des loisirs, les conditions énumérées à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ayant été respectées. Ce règlement n'a pas fait l'objet de changement depuis le dépôt du projet.

Adoptée à l'unanimité

2025-161 **Aide financière pour le service de transport collectif**

Considérant que la Ville de Senneterre a confié à Transport collectif Bell, organisme délégué, le transport collectif pour toutes les municipalités du territoire, depuis 2007, pour la gestion du service;

Considérant la correspondance du ministère des Transports et de la Mobilité durable datée du 3 mars 2025 (réf. 20241209-022), indiquant qu'une aide financière maximale de 9 800 \$ sera versée à la Ville de Senneterre dans le cadre du plan quinquennal de transition à l'équilibre budgétaire des organismes de transport collectif;

Considérant que cette aide est conditionnelle à la signature d'une convention d'aide financière jointe à la lettre du ministère;

À ces causes, il est proposé par la conseillère Marie-Pier Pelletier, appuyé par la conseillère Véronique Perrier :

D'autoriser la mairesse ou la mairesse suppléante et la greffière ou la greffière adjointe de la Ville de Senneterre à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution, notamment la convention d'aide financière prévoyant une aide maximale de 9 800 \$ pour les services de transport collectif, au cours des exercices financiers 2025-2026 à 2027-2028.

Adoptée à l'unanimité

2025-162 **Approbaton des plans d'aménagement des tranchées coupe-feu**

Considérant la résolution n° 2024-99, adoptée le 2 avril 2024 approuvant l'offre de services professionnels de EXT Conseil pour l'aménagement de tranchées coupe-feu en milieu urbain;

Considérant la réception des plans préliminaires à 90 % datés de mai 2025, incluant les interventions prévues pour les tranchées coupe-feu n° 1 à 8, tels que déposés par la firme EXT Conseil;

Considérant que ces plans ont été examinés par les services municipaux et jugés conformes aux objectifs d'atténuation des risques liés aux feux de forêt;

Il est proposé par la conseillère Louise Allaire, appuyé par le conseiller René Paquin :

Que la Ville de Senneterre approuve les plans d'aménagement des tranchées coupe-feu (version préliminaire à 90 %) préparés par EXT Conseil, datés de mai 2025 avec les modifications demandées, dans le cadre du projet de mise en œuvre des mesures de prévention contre les incendies en milieu urbain;

Que cette approbation permette à la firme EXT Conseil de compléter les plans finaux et de préparer les documents nécessaires à la mise en œuvre des travaux.

Adoptée à l'unanimité

2025-163 Acceptation d'une aide financière – Projet de forêt nourricière

Attendu que la Ville de Senneterre souhaite soutenir la résilience de sa communauté à la suite des feux de forêt survenus en 2023;

Attendu que la Société canadienne de la Croix-Rouge offre une aide financière pour appuyer la création d'une forêt nourricière, incluant la préparation d'un plan d'aménagement, la plantation de végétaux comestibles et la mise en place de la signalisation;

Attendu que cette aide est octroyée en vertu des conditions prévues à la lettre d'entente datée du 12 juin 2025, laquelle précise notamment les modalités de versement, les obligations de reddition de comptes, de respect des lois applicables, de tenue de registres, d'audit et d'utilisation du logo de la Croix-Rouge canadienne;

Attendu que la Ville de Senneterre a pris connaissance des modalités de cette lettre d'entente et s'engage à s'y conformer;

Il est proposé par la conseillère Véronique Perrier, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que la Ville de Senneterre accepte l'aide financière offerte par la Société canadienne de la Croix-Rouge, selon les conditions stipulées dans la lettre d'entente datée du 12 juin 2025, visant à soutenir le projet de création d'une forêt nourricière sur son territoire;

Que la Ville s'engage à respecter les obligations énoncées dans la lettre, notamment en matière de tenue de registres, de reddition de comptes, de conformité aux lois applicables, ainsi qu'à produire les rapports financiers et narratifs requis, conformément aux modalités de l'article 7 de ladite lettre;

Que la somme maximale de 82 880,00 \$ soit utilisée exclusivement pour les fins prévues au budget du projet joint à l'annexe 1 de la lettre d'entente, incluant la préparation du plan d'aménagement, la plantation de végétaux et la signalisation;

Que le conseil municipal autorise M. Marcel Marcotte, directeur des Services à la population et directeur général adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge;

Que les sommes nécessaires à la réalisation du projet soient gérées conformément aux règles de la comptabilité municipale et soient affectées selon les catégories budgétaires prévues.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Une période de temps est accordée pour répondre aux questions des citoyens présents.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Nathalie-Ann Pelchat
Mairesse

Martine Mainville
Greffière